



Montpellier, le 24/06/2022

**Synthèse de la consultation publique relative au projet d'arrêté préfectoral relatif à la liste des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le département de l'Hérault et modalités de destruction**

**Consultation ouverte au public du 31 mai 2022 au 20 juin 2022  
sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault**

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public/Procedures-en-cours/Projet-d-AP-ESOD-3e-groupe-2022-2023>

**Résultat de la participation du public :**

**22 contributions** ont été reçues pendant la durée de la consultation du public, dont **20 favorables** et **2 défavorables** au classement ESOD du pigeon ramier et du sanglier.

Les contributions favorables sont regroupées selon les grands thèmes évoqués :

◆ Favorable pour la protection des cultures agricoles :

Parmi les **20** contributions favorables, **14** contributions sont favorables au classement ESOD du pigeon ramier et du sanglier afin de limiter les dégâts qu'occasionnent ces deux espèces sur les cultures agricoles.

◆ Favorable pour la sécurité routière :

Sur les **20** contributions favorables reçues, **4** concernent la problématique des accidents de la circulation provoqués par les sangliers.

◆ Favorable afin de limiter la prolifération des sangliers :

Sur les **20** contributions favorables reçues, **4** font objet de leur constatation de l'augmentation des populations de sangliers dans l'Hérault.

◆ Favorable afin de prémunir des dégâts chez les particuliers :

Parmi les **20** contributions favorables, **2** concernent les dégâts qu'occasionnent les sangliers dans les jardins des particuliers.

Les 2 contributions défavorables contestent la nécessité de classer ESOD ces espèces qui peuvent être régulées par la chasse.

**Décision :**

**L'arrêté relatif à la liste des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le département de l'Hérault et modalités de destruction est proposé à la signature du Préfet de l'Hérault sans changement.**

La présente synthèse sera mise en ligne sur le site internet des services de l'État et transmise pour information aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - formation spécialisée ESOD.

L'adjointe à la chef du service agriculture forêt

Signé : Mylène RAUD